

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointe au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	Mme PASQUALAGGI
M. CASASOPRANA	à	M. CERVETTI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. Le MAIRE
Mme RISTERUCCI	à	M. GABRIELLI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. TOMI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
M.MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M.M BASTELICA, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juin 2010

Délibération N°2010 / 170

**Dépôt d'un permis de construire pour la construction de la Maison de Quartier des
Cannes.**

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Sur proposition du jury réuni le 19 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 29 avril 2010 (délibération n°2010/74) le choix du maître d'œuvre pour la construction de la maison de quartier des Cannes.

Considérant la date limite de réalisation imposée par les financements européens du programme Concerto,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux,

Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de construire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif à ce projet et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la délibération n° 2010/74 du 29 avril 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4

Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4

Vu la délibération n° 2010/74 du 29 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juin 2010 ;

**AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- à signer la demande de permis de construire relatif à la construction de la Maison de Quartier des Cannes,

RAPPELLE

Que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE,**

Simon RENUCCI